



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL COMPOSÉ DES COMMUNES DE CLICHY-SOUS-BOIS, COUBRON, GAGNY, GOURNAY-SUR-MARNE, LE RAINCY, LES PAVILLONS-SOUS-BOIS, LIVRY-GARGAN, MONTFERMEIL, NEUILLY-PLAISANCE, NEUILLY-SUR-MARNE, NOISY-LE-GRAND, ROSNY-SOUS-BOIS, VAUJOURS, VILLEMOMBLE

DECISION PORTANT SIGNATURE DU MARCHE N°M2017-030 « PRESTATIONS D'ENTRETIEN DES RESEAUX ET OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT SUR LE TERRITOIRE DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS GRAND EST » - LOT N°2 : « ENTRETIEN / CURAGE ET CONTROLE DES RESEAUX ET OUVRAGES ANNEXES POUR LES COMMUNES DE GAGNY, NEUILLY-SUR-MARNE, NOISY-LE-GRAND, ROSNY-SOUS-BOIS ET VILLEMOMBLE »

Administration Générale - Décision 2017-108

Le Président de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°CT2016/01/26-01 en date du 26 janvier 2016 par laquelle le Conseil de territoire donne délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la consultation lancée sous forme de procédure formalisée ayant pour objet des prestations d'entretien des réseaux et ouvrages d'assainissement sur le territoire de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est » - Lot n°2 : « Entretien / curage et contrôle des réseaux et ouvrages annexes pour les communes de Gagny, Neuilly-sur-Marne, Noisy-le-Grand, Rosny-sous-Bois et Villemomble »,

Vu l'avis de publicité publié sur le profil d'acheteur, au BOAMP (sous le n°17-131064) et au JOUE (sous la référence 2017/S 180-368878), le 15 septembre 2017,

Vu le registre de dépôt des candidatures et des offres,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres en date du 24 novembre 2017,

Vu la proposition du groupement momentanée d'entreprise constitué des sociétés SUEZ RV OSIS IDF (mandataire) / SEA (cotraitant), représentée par Monsieur Alexandre GIUDICELLI, située 16 rue des Peupliers, Petit Nanterre III à Nanterre,

Considérant l'intérêt de l'offre retenue par la CAO pour la réalisation du présent accord-cadre,

D E C I D E

Article 1 : De signer le lot n°2 du présent accord-cadre et toutes les pièces s'y rapportant avec **le groupement momentané d'entreprise constitué des sociétés SUEZ RV OSIS IDF (mandataire) / SEA (cotraitant)**,

Article 2 : Le lot n°2 du présent accord-cadre est conclu pour un montant minimum annuel de 400 000 € HT et sans montant maximum.

Article 3 : L'accord-cadre est conclu pour une durée d'un (1) an à compter du 1er janvier 2018 ou de sa notification si celle-ci est postérieure. Il peut être reconduit tacitement trois (3) fois par période d'un (1) an sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre (4) ans, et sans que le titulaire ne puisse s'y opposer.

Article 4 : Compte-rendu de la présente décision sera fait lors du prochain Conseil de territoire.

Article 5 : Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des délibérations.

Article 6 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis
- Madame le Trésorier Principal de Montfermeil
- Monsieur le Directeur général des services

Fait à Clichy-sous-Bois, le 12 DEC. 2017

Le Président,

Michel TEULET



Le président soussigné certifie le caractère exécutoire du présent acte reçu
à la Préfecture le :

13 DEC. 2017

Affiché - notifié le :
Par délégation du Président,
Le Directeur Général des Services
Guillaume Clédière

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »